



**CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE
AU SEIN DE LA DIRECTION PROSPECTIVE, STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

D 2019	D	21
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	67 des dossiers 1 à 3 – 64 des dossiers 4 à 25	
Votants	76	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **27 juin 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agrmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ (jusqu'au dossier 3)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	\
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	\
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	\
<u>Gontaud de Nogat</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	\
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier 3) - Patrick COUZINEAU – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 3)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Roger STEFFAN (suppléant)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	\
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD – Liliane BORDES - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

François NÉRAUD - Bernard CABANE - Michel PÉRAT - Carole VERHAEGHE - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Marie.Catherine BALLEREAU - Sophie BORDERIE - Jacqueline CORREGES - Jean.Luc DUBOURG - Philippe LABARDIN - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Jacques BRO - Isabelle CESA - Jean.Pierre VACQUE - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ - Charles CILLIERES (à partir du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ (à partir du dossier 4) - Régine POVEDA (à partir du dossier 4)

Pouvoirs de

Jean-François THOUHAZEAU à Jean-Claude DERC – Jacques BILIRIT à Josette PATISSOU - Isabelle CESA à André CORIOU – Marie-Catherine BALLEREAU à Jean-Pierre MARCHAND - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PASCAU - Jean-Luc DUBOURG à Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES à Marie-Françoise BOUGUES - François NÉRAUD à Francis DUTHIL – Gilles LAGAÛZÈRE à Christine VOINOT - Régine POVEDA à Philippe RIGAL (à compter du dossier 4) - Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE (à compter du dossier 4) - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET (à compter du dossier 4)

Secrétaire de Séance

Daniel BORDENEUVE

Dossier n°24 -
CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE
AU SEIN DE LA DIRECTION PROSPECTIVE, STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur : Francis DUTHIL

Objet de la délibération

Cette délibération vise à créer un poste de chargé(e) de mission « développement durable » au sein de la Direction Prospective, Stratégie et Développement Territorial.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine au comité technique,

Exposé des motifs

La loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée en vue d'aider l'Agglomération à mettre en œuvre le PCAET sur l'année 2019. Dans cette optique, le ou la chargé(e) de mission « développement durable » sera en charge de suivre ce dispositif.

En parallèle, il ou elle participera à la réflexion sur l'Appel à Projets « PIA TIGA » dans le cadre du partenariat territorial avec la Métropole Bordelaise (le but de cet appel à projets est d'accompagner des projets de transformation de territoire sur une période de 10 ans. L'axe de la transition énergétique a été retenu).

De plus, le ou la chargé(e) de mission « développement durable » devra animer et coordonner la fin du programme des Certificats d'Économie d'Énergie mis en œuvre en 2018 et initier le futur programme, si ce dernier venait à être renouvelé sur 2019.

Une réflexion autour des enjeux de la biodiversité devra également être engagée avec les acteurs du territoire.

Chaque année, le Rapport Annuel de Développement Durable (RADD) sera rédigé par le ou la chargé(e) de mission « développement durable » et il/elle devra mettre en place une veille sur les appels à projets liés à son poste, sur les innovations en matière d'énergie, etc.

Le ou la chargé(e) de mission développement durable devra nécessairement disposer d'une expertise environnementale, notamment dans les champs du développement durable, de la planification environnementale, de la performance et de la transition énergétiques.

Pour mener à bien ces différentes missions, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission « développement durable » au sein de la Direction Prospective, Stratégie et Développement Territorial, à temps complet.

Ce poste est créé et ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste. Ce poste sera sous la responsabilité de la chargée de mission encadrante « Politiques contractuelles et Développement Durable ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve** la création d'un emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, pour exercer les fonctions de chargé de mission « développement durable », à pourvoir par voie statutaire,
- Approuve** que la création de l'emploi de chargé de mission « développement durable », en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourra être pourvu par voie contractuelle, compte tenu de la spécificité du poste explicité dans l'exposé des motifs, sur la base de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans.
- Précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1^{er} grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2019 (chapitre 12),
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	76
<i>Pour</i>	76
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	

Fait à Virazeil, le 4 juillet 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération

Publication / Affichage

Le 8 juillet 2019